



Propositions à l'attention du Comité de bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe sur la pratique de sélection prénatale et néonatale en fonction du sexe¹

Plusieurs institutions et instruments juridiques ont condamné la pratique de sélection en fonction du sexe de l'enfant, notamment :

- La résolution 1829 (2011) du 3 octobre 2011 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- La résolution du Parlement européen du 8 octobre 2013 sur le génocide: les femmes manquantes? ;
- La déclaration officielle du 15 janvier 2014 du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- La déclaration commune de 2011 de l'UNICEF, de l'ONU Femmes et de l'OMS ;
- Le rapport de l'UNFPA de 2011 à la suite de l'atelier international sur le sex-ratio asymétriques à la naissance: aborder la question et de la voie à suivre.

Ils ont proposé les mesures suivantes:

- **Collecte de données et recherche** : collecter le sexe-ratio à la naissance et suivre son évolution ; encourager les recherches sur les sexe-ratios au sein de communautés spécifiques ; collecter des données dans le contexte de l'utilisation de toutes les formes de technologie de procréation assistée ; promouvoir la recherche sur les causes, les facteurs culturels, socio-économiques et financiers de cette pratique et ses conséquences sociales.
- **Mesures législatives et politiques** : criminaliser spécifiquement le « féminicide » ou le « génocide » et s'assurer de l'application de la loi ; sanctionner pénalement les avortements forcés et les actes chirurgicaux sélectifs visant à interrompre une grossesse sans avoir préalablement obtenu le consentement éclairé des femmes concernées ni s'être assuré qu'elles avaient compris la procédure ; interdire la sélection du sexe dans le contexte des technologies de procréation assistée (sauf en cas de maladie spécifique liée au sexe) et de l'avortement légal ; interdire l'usage commercial des technologies d'identification prénatale du sexe ; développer des mécanismes de soutien pour les femmes et les familles (améliorer l'accès des femmes aux soins de santé, notamment prénatale et maternelle, aux informations et conseils quant aux dangers et aux séquelles des pratiques de sélection selon le sexe ; conseiller les femmes qui

¹ Rapport réalisé par Andreea Popescu, juriste à l'ECLJ, 27 novembre 2015

subissent des pressions pour avorter en cas de fœtus féminin ; prendre des mesures de protection sociales pour les femmes).

- **Mesures dans le domaine médical** : élaborer des lignes directrices destinées au personnel médical, notamment sur l'utilisation éthique des technologies pertinentes ; former le personnel médical sur la pratique et ses conséquences, ainsi qu'en matière de conseil, de prévention et d'aide aux femmes ; élaborer des lignes directrices plus strictes en ce qui concerne l'autorégulation des cliniques et des hôpitaux, afin d'empêcher activement la pratique de la sélection selon le sexe à des fins non médicales ; dresser la liste des cliniques qui pratiquent l'avortement sélectif ; élaborer un recueil de meilleures pratiques en la matière.
- **L'information, la sensibilisation et la formation** : organiser des initiatives et campagnes de sensibilisation du public sur la pratique et ses conséquences et analyser leur impacte; élaborer et appliquer des mesures qui promeuvent un changement profond des mentalités et des attitudes à l'égard des femmes ; encourager la participation active de la société civile ; promouvoir un environnement éducatif et social dans lequel les personnes des deux sexes sont respectées et leur valeur reconnus ; apporter un soutien technique et financier en faveur d'activités novatrices et de programmes éducatifs, en utilisant à cette fin tous les médias et les réseaux sociaux disponibles, en ciblant les jeunes gens, les dirigeants spirituels et religieux, les enseignants, les chefs de communauté et les autres personnalités influentes ; établir une plateforme d'échange d'expérience, par exemple un réseau des institutions de recherche ; organiser de manière régulière et continue des ateliers pour échanger les expériences des pays ; mettre en place un réseau d'échange technique (consultations) entre les pays, tant sur les bonnes expériences que sur les défis rencontrés ; développement et échange des plateformes de lobbying.

A ces mesures, l'ECLJ propose d'ajouter les mesures suivantes :

- Recommander au personnel médical de ne pas communiquer le sexe de l'enfant avant l'échéance du terme du délai légal de l'avortement non médical (le plus souvent jusqu'à la 12^e semaine) ;
- Sanctionner l'incitation à la sélection prénatale en fonction du sexe de l'enfant ;
- Interdire et lutter contre la vente libre sur internet des tests qui indiquent le sexe de l'enfant ;
- Eduquer au respect et à la valorisation des femmes dans la société et de leur contribution, tant dans le domaine éducatif qu'économique et social ;
- Garantir l'objection de conscience du personnel médical.

L'ECLJ estime que l'ensemble de ces mesures peut donner matière à la rédaction de lignes directrices et de bonnes pratiques, prenant de préférence la forme finale d'une recommandation à l'intention des Etats membres. La rédaction d'un manuel de formation pour les professionnels de santé pourrait aussi être opportune.

Dans l'immédiat, une déclaration spécifique du DH-BIO condamnant le « féminicide », à la suite notamment des organes des Nations unies, du Parlement européen et de l'APCE serait un minimum bienvenu.

Rapport explicatif

A. La pratique de la sélection prénatale et néonatale en fonction du sexe de l'enfant	3
1. Définition, formes, chiffres, pratiques en Europe	3
2. Les causes	5
3. Les problématiques	6
4. Les conséquences.....	6
B. Les actions entreprises au niveau international et européen.....	7
1. Les Nations Unies	7
2. L'Union Européenne.....	8
3. Le Conseil de l'Europe	9
4. Les bonnes pratiques développées par les ONG	10

A. La pratique de la sélection prénatale et néonatale en fonction du sexe de l'enfant

1. Définition, formes, chiffres, pratiques en Europe

La sélection prénatale et néonatale en fonction du sexe de l'enfant est définie comme une pratique ayant comme but l'élimination de enfant, avant ou après sa naissance, parce qu'il n'est pas du sexe désiré.

La sélection prénatale se réalise d'habitude par l'avortement. Elle est également accomplie par le dépistage préimplantatoire et le prélèvement des spermatozoïdes « masculins » ou « féminins » dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation². En général, ces techniques sont utilisées pour dépister des maladies qui n'affectent que les personnes de sexe masculin.

Plusieurs cliniques commerciales proposent ouvertement la sélection prénatale du sexe de l'enfant contre une somme allant de 16 000 à 30 000 \$ aux Etats-Unis³, au Royaume-Uni⁴, à Chypre⁵. Le commerce électronique propose des tests (d'urine ou de sang)⁶, disponibles sur commande sur internet, pour identifier le sexe de l'enfant dès la 9^e semaine d'aménorrhée complète ou de gestation, pour un prix de 279 euros⁷. Certains pays européens interdisent l'usage de cette technique pour identifier le

² http://www.bionetonline.org/francais/content/db_cont2.htm

³ <http://www.fertility-docs.com/programs-and-services/gender-selection/select-the-gender-of-your-baby-using-pgd.php?gclid=CLjB3v6gqckCFWsJwwodSVUFkg> ; <https://www.centerforhumanreprod.com/services/infertility-treatments/genderselection/>

⁴ <https://www.ivf-embryo.gr/en/ivf/preimplantation-diagnosis-pgd/sex-selection/preimplantation-genetic-diagnosis-for-gender?gclid=CLCK6Y2jqckCFRQTGwodZ9MKKg>

⁵ <http://www.cyprusivf.com/gender-determination/#1441711482991-de182737-20bc3ee0-728e82b2-e641>

⁶ <http://www.easydna.fr/test-sexe-bebe/>;

⁷ <http://www.elle.be/fr/78134-avorter-selon-le-sexe-du-foetus-est-ce-possible.html>

sexe et même la technique, comme l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la France. Néanmoins, certains de leurs nationaux cherchent à l'étranger à accéder à cette technique⁸. Comme ces deux dernières techniques ne sont pas toujours disponibles aux couples, le moyen principal de cette élimination est l'avortement sélectif⁹.

La sélection néonatale s'effectue par l'infanticide néonatal ou l'abandon à la naissance, ce sont des phénomènes anciens. Il y a peu de données sur cette pratique, toutefois des experts estiment que 20% des filles manquantes ont été éliminées après leur naissance¹⁰.

En 1990, Amartya Sen, Prix Nobel d'économie, estimait à 100 millions le nombre de filles disparues à travers le monde à cause de l'avortement sélectif, de l'infanticide néonatal ou d'autres techniques similaires¹¹. A présent, ce chiffre s'élèverait à 200 millions¹².

La pratique de la sélection prénatale et néonatale en fonction du sexe de l'enfant n'est pas une question spécifique à la Chine, à l'Inde ou aux autres cultures qui préfèrent les garçons aux filles. Elle s'est répandue aussi en Europe, affectant plusieurs pays. Ainsi, le 15 janvier 2014, *The Independent* a publié une étude¹³ révélant qu'au Royaume-Uni l'avortement sélectif en fonction du sexe de l'enfant est pratiqué illégalement par les communautés ethniques minoritaires¹⁴, notamment par les parents britanniques nés en Afghanistan, Pakistan, Inde, Bangladesh et Népal. Ont disparu ainsi entre 1 500 et 4 700 filles. Si l'investigation du Gouvernement de 2013 n'a produit aucune preuve à l'appui de l'existence de cette pratique¹⁵, l'analyse des données statistiques du Recensement National de 2011 a permis aux chercheurs d'identifier plusieurs indicateurs qui montrent que l'avortement sélectif en fonction du sexe de l'enfant est effectivement pratiqué¹⁶. Les trois indicateurs sont les suivants : un rapport des sexes de plus de 1,08 pour 1,00 filles (plus de 108 garçons pour 100 filles)¹⁷. Deuxième indicateur : le sexe du 2^{ème} ou du 3^{ème} enfant a été déterminé par celui du premier ou des deux premiers. Enfin, les parents continuent d'avoir des enfants jusqu'à l'arrivée d'un garçon. Plus généralement, il s'agissait d'observer si le fait d'avoir une fille aînée affectait le sexe de l'enfant suivant. Les chercheurs ont conclu qu'il n'y avait pas d'autre explication pour le sex-ratio à la naissance que la pratique de l'avortement sélectif¹⁸.

⁸ http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/07/31/la-clinique-des-bebes-sur-mesure_1393699_3224.html : « Comme les autres Européens, la moitié des couples français veulent des garçons, l'autre moitié des filles. Ce sont des gens aisés, instruits, bien informés sur le plan médical et juridique. Ils savent que c'est illégal dans leur pays et prennent des précautions pour rester incognito. Cela dit, la situation en France est assez ambiguë : "Les Françaises viennent passer une semaine à Los Angeles, pour l'intervention et le diagnostic. Mais pour les auscultations préalables, les analyses, les traitements hormonaux, le suivi de la grossesse, elles sont prises en charge par des centres de FIV français qui sont parfaitement au courant de la situation »

⁹ <https://www.aeaweb.org/articles.php?doi=10.1257/app.1.2.1>

¹⁰ *Report of the International Workshop on Skewed Sex Ratios at Birth: Addressing the Issue and the Way Forward*, Ha Noi, Viet Nam 5-6 October 2011, UNFPA, pg. 4;

¹¹ *More Than 100 Million Women Are Missing*, Amartya Sen, 20 December 1990;

¹² *Unnatural Selection: Choosing Boys Over Girls, and the Consequences of a World Full of Men*, Mara Hvistendahl;

¹³ *The lost girls*, Steve Connor, *The Independent*, 15 January 2014;

¹⁴ <http://www.stopgendercide.org/#video> ;

¹⁵ Ainsi que l'étude du 30 août 2015 : <http://www.stopgendercide.org/doh-sex-selection-abortion-study/>

¹⁶ *The lost girls: Thousands of 'missing' girls revealed by analysis of UK's 2011 census results*, Steve Connor, *The Independent*, 15 January 2014;

¹⁷ Le rapport naturel entre les sexes à la naissance est de 1,05-1,05 garçons pour 100 filles ; En Inde et en Chine le rapport est de 1,2 et 1,4.

¹⁸ *Gendercide in Britain: UK missing 1,400-4,700 girls, report finds*, Lifesitenews, 16 January 2014;

Antérieurement, en 2012, une enquête menée par le *Daily Telegraph* a révélé que des médecins ont proposé l'avortement sélectif en fonction du sexe à certaines femmes. Ces médecins ont falsifié les rapports en indiquant que l'avortement avait été réalisé pour « *des motifs sociaux* »¹⁹. Les autorités britanniques n'ont finalement pas condamné les deux médecins au motif, en particulier, que cela « *ne serait pas dans l'intérêt public* »²⁰.

En 2012 en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, 112 garçons sont nés pour 100 filles alors que le sex-ratio naturel à la naissance est de 1,05, soit 105 garçons pour 100 filles²¹. En 2013 un rapport élaboré à la demande du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) indiquait les chiffres suivants : un ratio de 114-115/100 en Arménie et de 116/100 en Azerbaïdjan. De plus, le rapport fait état de taux supérieurs à 110 en Albanie, au Monténégro, au Kosovo et dans certaines régions de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »²². Ces pays se distinguent par l'absence de législation en la matière, de données quantitatives et qualitatives, y compris sur l'accès aux techniques de dépistage du sexe de l'enfant, mais qui semblent accessibles²³.

Aux Etats-Unis, un sex-ratio faussé a été constaté dans des groupes d'américains d'origine asiatique²⁴. Au Canada, il a été observé que des nombreux couples d'immigrés sont prêts à accepter une fille comme premier enfant, mais qu'ils vont recourir à l'avortement sélectif, si l'enfant suivant est une fille et non un garçon²⁵.

2. Les causes

Les causes de la sélection prénatale sont culturelles, historiques, socio-économiques, mais les solutions relèvent en partie du champ de la régulation des activités biomédicales.

Cette sélection est effectuée principalement dans les cultures qui « préfèrent les fils », considérant les filles comme un fardeau, ou dans des pays qui appliquent des politiques familiales gouvernementales coercitives. En Inde, cela est lié au système dotal (les filles coûtent plus chères) et en Chine à « *la politique de l'enfant unique* » (la peur des parents de ne pas être soutenus dans leur vieillesse et la préservation de la lignée familiale, très importante dans le confucianisme pour la transmission de l'héritage culturel).

En Europe, dans certains pays, cette pratique pourrait être une conséquence de la banalisation de l'avortement sous le communisme et des conditions de vies, ou des séquelles de la guerre en Ex-Yougoslavie²⁶. En 1991, après l'écroulement de l'Union Soviétique, il y avait une augmentation du

¹⁹ [Abortion investigation: doctor secretly filmed offering to terminate foetus because of its gender](#), The Telegraph, 22 February 2012; [Undercover sitting : UK abortion clinics performing illegal abortions, 'no questions asked'](#), Lifesitenews, 23 February 2012; [Gendecide in Britain: UK missing 1,400-4,700 girls, report finds](#), Lifesitenews, 16 January 2014;

²⁰ [Gendecide in Britain: UK missing 1,400-4,700 girls, report finds](#), Lifesitenews, 16 January 2014; [UK Parliament rejects ban on gendecide abortions](#), Lifesitenews, 24 février 2015;

²¹ http://en.worldstat.info/World/List_of_countries_by_Sex_ratio_at_birth ; voir aussi le [Rapport](#) de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes « La sélection prénatale en fonction du sexe » du 16 septembre 2011 ;

²² Déclaration officielle du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe du 15 janvier 2014 ;

²³ [Report of the International Workshop on Skewed Sex Ratios at birth: Addressing the Issue and the Way Forward](#), Ha Noi, Viet Nam 5-6 October 2011, UNFPA, pg. 18-20;

²⁴ [Undercover video: Planned Parenthood coaches on sex-selection abortion of baby girl](#), Lifesitenews, 16 January 2012; <http://protectourgirls.com/> ;

²⁵ [The lost girls: Illegal abortion widely used by some UK ethnic groups to avoid daughters 'has reduced female population by between 1,500 and 4,700'](#), Steve Connor, The Independent, 17February 2014;

²⁶ [The worldwide war on baby girls](#), The Economist, 4 March 2010;

sex-ratio à la naissance en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, pour arriver à un rapport de 115 à 120 en 2000. Dans les pays des Balkans, un sex-ratio de 108 a été observé après les guerres en Yougoslavie.

Le 4 mars 2010, *The Economist* a publié une étude concluant que « *le gendecide existe dans presque tous les continents, touche aussi bien les pauvres que les riches, les personnes instruites et non instruites, hindou, musulmans et confucéens* »²⁷.

Certains médecins qui pratiquent l'avortement sélectif au Royaume-Uni justifient cette pratique par des raisons de santé et de bien-être des femmes et de leurs enfants, car elles peuvent être soumises à des violences de la part des membres masculins de leur famille si elles donnent naissance à des filles²⁸. Néanmoins, l'*Academy of Medical Royal Colleges* a montré dans une étude que l'avortement n'améliore pas la santé mentale de la femme, mais au contraire, qu'il la détériore²⁹.

L'étude réalisée par *The Economist* avait indiqué également que l'élimination des filles est le produit de trois facteurs : « *l'ancienne préférence pour les garçons ; le désir moderne d'avoir une famille plus restreinte ; et l'échographie et autres technologies qui identifient le sexe de l'enfant* »³⁰. De même, en 2011, le Rapport de l'UNFPA³¹ a identifié trois facteurs : « la préférence pour les fils », la fertilité réduite et décroissante (le désir d'avoir une famille nucléaire) et l'accessibilité des techniques (les nouvelles technologies et les marchés virtuels).

3. Les problématiques

Cette pratique soulève des questions de droits de l'homme, tant pour les femmes concernées que pour leurs enfants filles. Elle représente la forme la plus violente de discrimination, car elle touche deux femmes à la fois. En outre, beaucoup des femmes sont forcées ou contraintes à recourir à ces pratiques. Elle prend assez souvent la forme de la violence domestique. Elle est également une violation du droit à la vie des filles et une dévalorisation de leur vie.

4. Les conséquences

La sélection prénatale et néonatale en fonction du sexe de l'enfant a des implications démographiques, économiques et sociales.

²⁷ [Killed, aborted or neglected, at least 100m girls have disappeared—and the number is rising](#), *The Economist*, 4 March 2010;

²⁸ [Leading pro-abort defends illegal UK sex-selective abortions after undercover sting](#), Lifesitenews, 24 février 2012;

²⁹ [Leading pro-abort defends illegal UK sex-selective abortions after undercover sting](#), Lifesitenews, 24 février 2012;

³⁰ [Killed, aborted or neglected, at least 100m girls have disappeared—and the number is rising](#), *The Economist*, 4 March 2010;

³¹ [Report of the International Workshop on Skewed Sex Ratios at Birth: Addressing the Issue and the Way Forward](#), Ha Noi, Viet Nam 5-6 October 2011, UNFPA, pg. 4;

En Chine, par exemple, l'absence des filles dans la société a mené au trafic des mariées, à la violence sexuelle (viols et prostitution) et au suicide des femmes, phénomène qui va croître à l'avenir, si cette tendance n'est pas freinée³².

B. Les actions entreprises au niveau international et européen

1. Les Nations Unies

Les Nations Unies ont signalé également, et cela depuis plusieurs années, la question de la pratique de la sélection en fonction du sexe, à cause des problèmes démographiques et discriminatoires qu'elle pose.

En 1989, le Préambule de la Convention internationale sur les droits de l'enfant, en rappelant la Déclaration des droits de l'enfant, adopté le 20 novembre 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies, affirme : « *l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant, comme après la naissance* ».

En septembre 1995, la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes, tenue à Pékin, décrit la sélection prénatale du sexe comme un acte de violence contre les femmes : « *Les actes de violence contre les femmes comprennent également la stérilisation forcée et l'avortement forcé, l'utilisation coercitive/forcé de contraceptifs, infanticide des filles et la sélection prénatale du sexe* » (§ 115)³³.

Le 11 février 1998, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution sur l'enfant-fille par laquelle elle a demandé aux Etats « *à promulguer et faire appliquer des lois protégeant les fillettes de toutes les formes de violence, notamment l'infanticide et la sélection du fœtus en fonction du sexe, (...) et à élaborer à cet effet des programmes de soins confidentiels sûrs et adaptés à chaque âge ainsi qu'à créer des services d'assistance médicale, sociale et psychologique pour venir en aide aux fillettes victimes de violence* » (§ 3)³⁴.

En 2000, le Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination contre les femmes (CEDAW) a également invité les gouvernements à adopter une législation nationale en interdisant la sélection prénatale du sexe : « (...) Le Comité exhorte le gouvernement à obtenir le soutien des associations médicales dans l'application de la déontologie et dans l'empêchement des avortements sélectifs selon le sexe. Le Comité recommande également au gouvernement d'obtenir le soutien de la profession médicale dans la prise de conscience de la nécessité urgente d'éliminer les pratiques associées à la préférence de fils » (§ 79)³⁵.

En 2011, le Rapport de l'UNFPA³⁶ identifia plusieurs réponses: le besoin des meilleures données et de recherches ; la réglementation de l'accès aux technologies et son application dans la pratique ; réduire la « préférence pour les fils » par des mesures à court terme (campagne de sensibilisation) et à long

³² [Gendercide, Killed, aborted or neglected, at least 100m girls have disappeared—and the number is rising](#), The Economist, 4 March 2010; [The worldwide war on baby girls](#), The Economist, 4 March 2010;

³³ <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/violence.htm#diagnosis>;

³⁴ http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/52/106&referer=/english/&Lang=F ;

³⁵ <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/0/a730392d527393078025688c0055639a?OpenDocument> ;

³⁶ [Report of the International Workshop on Skewed Sex Ratios at birth: Addressing the Issue and the Way Forward](#), Ha Noi, Viet Nam 5-6 October 2011, UNFPA, pg. 5;

terme (politiques qui valorisent les femmes et qui améliorent le système de pensions) terme. La Corée du Sud était donnée comme exemple de succès en la matière³⁷. En 1990, ce pays a réussi à arriver à un équilibre grâce à une réglementation stricte des technologies et dans un contexte culturel dans lequel la fertilité et la préférence pour les fils étaient décroissantes. Ainsi, grâce au changement opéré dans la culture, y compris juridique du pays, elle s'est rapprochée d'un chiffre normal³⁸.

Le 2 octobre 2015, à l'occasion de la mise à jour de sa réflexion sur le génome humain et les droits de l'homme, le Comité International de Bioéthique de l'UNESCO a attiré l'attention sur l'arrivée de ce risque : « *Un autre risque est en relation avec les préjugés culturels selon lesquels un enfant de sexe masculin serait préférable, le sexe du bébé étant l'une des caractéristiques qui peuvent évidemment être découvertes par le DPNI. Ce test pouvant être effectué à un stade très précoce de la grossesse, il serait difficile, voire impossible pour les médecins d'interdire la révélation du sexe aux parents, surtout à un moment où de nombreux pays ont libéralisé l'avortement. Cela pourrait conduire à une sélection fondée sur le sexe, ce qui va à l'encontre des valeurs éthiques d'égalité et de non-discrimination* »³⁹.

2. L'Union Européenne

En 2013, le Parlement européen a adopté une résolution sur le « Généricide : les femmes manquantes ? ». Il identifie le généricide comme étant « *un crime et une grave violation des droits de l'homme* » (§ 1), « *commis partout où des femmes, de leur propre initiative ou sous la pression d'autrui, décident de n'a pas donner naissance à une petite fille parce que les filles sont considérées comme un fardeau pour la société* » (§ D).

La résolution se veut ainsi un moyen pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes avant la naissance. Insistant sur « *l'obligation de tous les États et gouvernements de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et d'empêcher les discriminations* » (§ 2), le Parlement européen les invite notamment : « *à élaborer et à appliquer des mesures qui promeuvent un changement profond des mentalités et des attitudes à l'égard des femmes* » (§ 3) et « *à caractériser spécifiquement le féminicide ou le généricide comme étant un crime et, ainsi, à élaborer et à appliquer des mesures législatives pour que les cas de féminicide soient l'objet d'une enquête, que les agresseurs soient traduits en justice et que les survivantes se voient garantir un accès facile aux services de santé et de soutien à long terme* » (§ 4).

En soulignant que le déséquilibre entre les hommes et les femmes représente une menace pour la stabilité et la sécurité de la société qui « *risque de conduire à une recrudescence de la traite des êtres humains à des fins de mariage et d'exploitation sexuelle, à une montée de la violence à l'encontre des femmes ainsi qu'à une augmentation des mariages d'enfants, des mariages précoces et forcés, du VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles* » (§ 13), le Parlement demande aux Etats de réaliser des études approfondies sur les répercussions possibles de cette sur-masculinité croissante sur la santé, l'économie et la sécurité.

³⁷ [Report of the International Workshop on Skewed Sex Ratios at birth: Addressing the Issue and the Way Forward](#), Ha Noi, Viet Nam 5-6 October 2011, UNFPA, pg. 5;

³⁸ [Gendercide, Killed, aborted or neglected, at least 100m girls have disappeared—and the number is rising](#), The Economist, 4 March 2010;

³⁹ Report of the IBC on Updating Its Reflection on the Human Genome and Human Rights, 2 October 2015, section 91: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002332/233258e.pdf> ;

Elle invite la Commission « à rechercher et à examiner la cause de la pratique de sélection en fonction du sexe » (§ 7) ; « à promouvoir l'utilisation responsable des services et des techniques en matière de santé reproductive, à renforcer les lignes directrices, à offrir une formation spécialisée au personnel médical en matière de conseils et de prévention concernant les pratiques de sélection selon le sexe » (§ 15) ; « à dresser, avec les Etats membres, une liste des cliniques qui pratiquent l'avortement sélectif en Europe, de fournir des statistiques en la matière et d'élaborer un recueil de meilleures pratiques pour empêcher ces avortements » (§ 15).

3. Le Conseil de l'Europe

En 1989, le CAHBI a adopté les Principes énoncés dans le rapport du Comité *ad hoc* d'experts sur le progrès des sciences biomédicales. Le Principe 1§2 stipule : « Les techniques de procréation artificielle humaine ne doivent pas être utilisées pour obtenir des caractéristiques particulières chez l'enfant à naître et notamment pour permettre de choisir son sexe, sauf lorsque, conformément à l'alinéa a du paragraphe précédent, il s'agit d'éviter une maladie héréditaire grave liée au sexe ».

L'article 14 de la Convention d'Oviedo interdit la sélection en fonction du sexe dans ces termes : « L'utilisation des techniques d'assistance médicale à la procréation n'est pas admise pour choisir le sexe de l'enfant à naître, sauf en vue d'éviter une maladie héréditaire grave liée au sexe ».

En 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité les gouvernements des pays membres à adopter une législation nationale interdisant la sélection prénatale du sexe de l'enfant⁴⁰.

En 2010, un groupe des députés de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a signalé que « d'après des rapports récents, une nouvelle tendance est apparue au niveau mondial : l'avortement sélectif selon le sexe du fœtus. Elle résulte de la combinaison du recours fréquent à l'avortement comme moyen de planification des naissances et de la facilité d'accès à la technologie de détermination du sexe avant la naissance »⁴¹. Les pays les plus touchés sont la Chine, la Corée du Sud et Taiwan, mais aussi les pays européens comme l'Albanie, l'Azerbaïdjan, et la Géorgie.

En 2011, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution⁴² condamnant la pratique de la sélection prénatale en fonction du sexe de l'enfant (§ 4) et demandant aux Etats de criminaliser cette pratique (§ 5). Elle l'a jugée « contraire aux valeurs défendues par le Conseil de l'Europe » (§ 4) et elle a critiqué l'avortement sélectif « comme une forme de violence psychologique » (§ 5). L'Assemblée était d'avis que le diagnostic génétique préimplantatoire ne devrait être employé qu'aux fins exclusives de prévention des maladies héréditaires graves liées au sexe (§ 7).

Le 15 janvier 2014, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Nils Muižnieks, dans une déclaration officielle, a qualifié l'avortement sélectif de fœtus féminins de « profondément discriminatoire ». Il a demandé à ce que cette pratique soit « combattue vigoureusement et interdite par la législation ». Il a invité également les Etats membres à prendre « des mesures

⁴⁰ [Recommandation Rec\(2002\)5 du Comité des Ministres](#) du 30 avril 2002 sur la protection des femmes contre la violence ;

⁴¹ [L'avortement sélectif: une forme de gynocide, proposition de résolution présentée par M. Volonté](#) et autres députés, 11 mai 2010 ;

⁴² Le 3 octobre 2011, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la résolution 1829 (2011) et la recommandation 1979 (2011) sur l'avortement sélectif en fonction du sexe ;

fortement dissuasives » pour éliminer cette pratique et à criminaliser les avortements sélectifs en fonction du sexe.

4. Les bonnes pratiques développées par les ONG

Plusieurs campagnes de sensibilisation du public et de lobbying contre la pratique de la sélection prénatale et néonatale en fonction du sexe de l'enfant ont été organisées à travers le monde. Nous mentionnons quelques 'unes : « [Stop Gendercide campaign](#) » au Royaume-Uni ; « [Invisible Girl Project](#) » aux Etats-Unis pour sauver les filles en Inde (vidéo : « *It's a Girl!* »), ainsi que « [Protect Our Girls](#) » ; « *Care for Girls* » en Chine qui travaille pour la valorisation des filles ; « *Balika Samriddhi Yojana* » en Inde qui encourage l'éducation des filles.